



# **MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (M3C) ET REGLEMENT DES ETUDES ANNEE 2023-2024**

*UFR ou Institut : Sciences*

*Diplôme de Master*

*Mention : Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)*

*Date du dernier conseil de perfectionnement :*

*Date d'avis du conseil de gestion :*

*Date de décision de la CFVU :*

# 1 PRESENTATION GENERALE

---

## 1.1 Organisation du diplôme

Le Master mention MIAGE est un Master professionnalisant formant les étudiants aux métiers de l'ingénierie des systèmes d'information.

Ce diplôme peut être suivi en formation en présence à Amiens dans les locaux de l'UFR des sciences ou en formation à distance asynchrone (eMIAGE).

### *Organisation commune à tout le Master*

Le master dans toutes ses modalités et parcours est accessible en formation initiale, formation continue et VAE.

Le master est composé de deux années universitaires. Chaque année est découpée en pôles de compétences à valider individuellement :

- Pôle de compétences ingénierie des SI
- Pôle de compétences informatique
- Pôle de compétences Gestion des organisations
- Pôle de compétences transverses
- Pôle de compétences professionnalisation

Un pôle de compétences est composé d'Unités d'enseignement (UE) obligatoires et optionnelles.

### *Organisation particulière à la formation en présence*

Il n'y a qu'une session par année par UE. Si pour des raisons d'organisation, les UES se déroulent dans des semestres, un seul jury par année du diplôme aura lieu à la fin de toutes les épreuves de l'année. Il n'y a ni seconde session ni session de rattrapage ni seconde chance.

Un examen écrit sera organisé pour les étudiants ne pouvant pas suivre le contrôle continu (étudiants salariés à plein temps, étudiants arrivés après le 15/10, cas de force majeure).

Du matériel sera prêté aux étudiants pour la durée d'une UE ou pour l'année. Une convention de prêt sera signée pour chaque matériel concerné et chaque étudiant concerné. Le prêt ne pourra être fait que si l'étudiant a fait son inscription universitaire et est inscrit dans l'UE concernée ou dans l'année concernée.

### **Première année de Master :**

Au premier semestre du M1, tous les étudiants ont des enseignements une semaine sur deux. Ceux qui n'ont pas encore trouvé de contrat d'alternance peuvent faire leur recherche.

Au second semestre du M1, les étudiants n'ayant pas trouvé de contrat d'alternance seront placés dans un groupe spécifique. Les enseignements du second semestre de ce groupe seront placés en début de semestre de façon à leur permettre de trouver un stage de fin d'année à temps plein. Le nombre d'options qui leur seront ouvertes au second semestre dépendra de la taille du groupe.

### **Deuxième année de Master**

Tout étudiant ayant validé son M1 MIAGE à l'UPJV a accès de plein droit au M2 MIAGE UPJV.

La liste des parcours de M2 MIAGE qui pourront ouvrir selon les choix des étudiants est la suivante :

- Organisation des Systèmes d'Information de l'entreprise (OSIE)
- Ingénierie de la Transformation Digitale (ITD)
- Ingénierie des Données et de la Décision (IDD)
- Innovation et entrepreneuriat (INE)

### *Organisation particulière à la formation à distance (eMIAGE)*

Chaque étudiant a une session unique par UE, sans session de rattrapage ni deuxième session ni seconde chance.

Chaque étudiant pourra disposer de plusieurs années universitaires pour chaque année de formation (M1 eMIAGE et M2 eMIAGE). Le nombre d'années universitaire par année de formation est individualisé et sera indiqué dans le contrat pédagogique sur proposition du responsable de formation dans la limite de trois années. Celui-ci sera révisable à la demande de chacune des parties et soumis à la validation du responsable pédagogique. L'année de formation se termine quand l'étudiant a passé toutes les UEs prévues dans le contrat pédagogique ou lorsque le temps prévu par le contrat pédagogique est écoulé. La session pour l'étudiant sera alors terminée et le jury pourra traiter cet étudiant.

A l'issue du jury, si un étudiant venait à ne pas avoir terminé la formation, il peut demander à titre exceptionnel un avenant au contrat pédagogique pour allonger la période de formation. Cette demande devra être présentée avec un motif valable et sérieux. En outre, cette demande n'est pas systématiquement acceptée mais lorsqu'elle l'est, l'étudiant doit s'acquitter des droits universitaires pour une réinscription. Ce type d'avenant ne pourra être fait qu'une fois par étudiant.

Un étudiant ayant validé son M1 eMIAGE entre de plein droit dans le parcours de M2 eMIAGE.

## **1.2 Modalités de publication des M3C**

Les modalités de contrôle des connaissances générales sont affichées sur les murs d'entrée du Bâtiment F à l'UFR des sciences. Elles sont aussi publiées sur les Moodle de la formation (Moodle MIAGE et Moodle eMIAGE).

Les modalités de contrôle particulières pour chaque UE sont définies au début de l'UE par chaque enseignant.

## 2 L'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE ET LE CONTRAT PEDAGOGIQUE

### 2.1 Inscription Pédagogique

*L'inscription pédagogique est l'étape suivant l'inscription universitaire (après l'acquittement de la CVEC et de l'inscription administrative), celle-ci est obligatoire.*

*L'inscription pédagogique doit correspondre aux attendus du contrat pédagogique, qui soit général, ou relevant des RSE, de la Césure, de l'engagement ou de l'activité salariale ou d'une mobilité internationale.*

En MIAGE, les inscriptions pédagogiques concernent uniquement les choix d'options.

En dehors de la période des choix d'options, le choix de groupes et d'options des étudiants encore sans inscription pédagogique valide, est défini en dernier ressort par le responsable d'année.

A l'issue de l'inscription pédagogique, le contrat pédagogique est disponible sur l'ENT étudiant. Des rectifications peuvent y être faites en concertation avec le responsable d'année pour tenir compte de la situation particulière des étudiants (RSE, VE, réorientation, etc...)

#### **MIAGE en présence**

Les choix d'options sont ouverts en M1 la première semaine d'enseignement de chaque semestre et en M2 la première semaine d'enseignement de l'année universitaire.

Durant ces premières semaines, les étudiants remplissent une fiche de souhaits dans laquelle ils classent leurs options en fonction de leurs préférences. Cette fiche sera rendue à *la scolarité/au responsable de formation*.

Les responsables de formation ont la charge de répartir les étudiants dans les UEs en fonction des capacités de chaque UE et de constituer les groupes.

#### **MIAGE à distance**

En eMIAGE, tous les étudiants ont un contrat pédagogique individuel. Les inscriptions pédagogiques se font avec le responsable de formation lors de la rédaction du contrat pédagogique en début de chaque année de formation. L'année de formation pouvant durer plusieurs années universitaires, des avenants au contrat pédagogique pourront être faits (les changements dans le contrat pourront entraîner éventuellement des frais pédagogiques) sous la responsabilité du responsable de formation.

### 2.2 Contrat pédagogique

*Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.*

#### **2.2.1 REGIME GENERAL D'ETUDE**

Par défaut, tous les étudiants n'étant pas concernés par les dispositifs cités à partir du point 2.2.2 sont considérés comme bénéficiant d'un contrat pédagogique classique permettant leur inscription pédagogique sans attente.

#### **2.2.2 REGIME SPECIFIQUE D'ETUDE (RSE)**

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique

### Rappel du dispositif<sup>(1)</sup>

Les RSE sont applicables :

- aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne en dehors des semaines réservées à l'entreprise,
- aux femmes enceintes,
- aux étudiants chargés de famille,
- aux étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- aux étudiants en situation de handicap,
- aux étudiants à besoins éducatifs particuliers,
- aux étudiants en situation de longue maladie,
- aux étudiants entrepreneurs,
- aux artistes de haut niveau,
- aux sportifs de haut niveau,
- aux étudiants exerçant des responsabilités particulières : étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle, étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique et étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires.

Les fiches correspondantes aux différentes situations indiquent les modalités d'adaptation de la formation propres à l'étudiant et sont disponibles :

<https://www.u-picardie.fr/reussite-et-vie-etudiante/aide-et-accompagnement/regime-specifique-d-etudes-rse/>

Attention, certains RSE sont soumis à des obligations calendaires, le détail des périodes à respecter est décrit dans chacune des fiches.

### Mise en œuvre

Chaque étudiant devra compléter une « demande de régime spécifique ». Cette demande devra être validée par le responsable de la formation et le directeur de la composante et devra s'accompagner du contrat pédagogique afférant à la situation.

La fiche préremplie doit être remise au secrétariat pédagogique de la formation.

*Les absences dans le cadre de ces RSE sont réputées « justifiées » : l'étudiant est donc dispensé d'assiduité mais pas de la maîtrise des contenus qu'il devra acquérir soit en rattrapant l'enseignement manqué dans un autre groupe que le sien, soit en s'appuyant sur des ressources pédagogiques en ligne. Lorsqu'une absence survient lors d'une évaluation, une évaluation de remplacement est proposée, sous une forme qui peut différer de l'évaluation manquée (oral à la place d'un écrit, par exemple). En cas d'impossibilité de planifier le rattrapage de l'évaluation manquée, le responsable d'UE ou le jury peuvent décider de la neutraliser.*

### 2.2.3 ANNEE DE CESURE<sup>(2)</sup>

<sup>1</sup> Réf. Article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

<sup>2</sup> Ref. Articles L.611-12 et D.611-13 à D.611-19 du code de l'éducation - Circulaire n° 2019-030 du 10-04-2019 relative à la mise en œuvre de la suspension temporaire des études dite période de césure dans les établissements publics.

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique.

*A l'UFR des Sciences, le projet de césure est présenté par l'étudiant au responsable de formation, qui définit si des points-bonus ou des ECTS pourront être accordés à l'issue de la présentation par l'étudiant du bilan du projet.*

#### *Modalités de validation de la période de césure*

*Des points bonus peuvent être attribués pour un étudiant inscrit en master.*

#### *Valorisation de l'année de césure <sup>(3)</sup>*

*Au niveau du master, cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0.1 point).*

### **2.2.4 L'ENGAGEMENT ETUDIANT ET ACTIVITE PROFESSIONNELLE<sup>(4)</sup>**

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique spécifique en lien avec la commission d'évaluation de l'engagement et la composante, le directeur des études et l'étudiant.

*Le fait qu'un engagement puisse être valorisé sera décidé par une commission composée du VP CFVU ou de la VP Vie Etudiante, de la VPE, du directeur de la DVE.*

*Le suivi et l'évaluation de cet engagement seront effectués selon des modalités précisées dans le document « engagement » <sup>(5)</sup> et reprises dans le contrat pédagogique.*

#### *Mise en œuvre de la valorisation de l'engagement des étudiants*

*Au niveau du master, cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0.1 point).*

Si un étudiant a plusieurs engagements citoyens, il pourra valoriser chacun d'eux sur des années différentes.

#### *Mise en œuvre de la valorisation d'une activité professionnelle*

L'activité professionnelle considérée devra être une activité non prise en compte dans la formation.

*Au niveau du master, cette valorisation se fera au travers de l'attribution de point bonus (0.1 point).*

Si un étudiant a plusieurs activités **professionnelles**, il pourra valoriser chacune d'elles sur des années différentes.

### **2.2.5 LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE**

Ce régime nécessite l'établissement d'un contrat pédagogique entre la direction des relations internationales, le directeur des études et l'étudiant.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les notes sont validées par un jury de semestre et/ou d'année de l'année de la mention concernée.

Les notes obtenues dans l'université partenaire font l'objet d'une transposition, laquelle permettra au jury de déterminer quelle(s) UE serai(en)t à repasser en cas de non validation du semestre.

## **3 L'EVALUATION**

---

<sup>3</sup> CFVU du 19 avril 2018

<sup>4</sup> Réf. Articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation.

<sup>5</sup> CFVU le 18 mars 2021

## 3.1 Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres

### 3.1.1 STRUCTURATION D'UNE ANNEE

Le master est composé de deux années universitaires. Chaque année est constituée d'UEs. Ces UEs sont regroupées en pôles de compétences à valider individuellement :

- Pôle de compétences ingénierie des SI
- Pôle de compétences informatique
- Pôle de compétences Gestion des organisations
- Pôle de compétences transverses
- Pôle de compétences professionnalisation

Un pôle de compétences est composé d'Unités d'enseignement (UE) obligatoires et optionnelles. Il n'y a pas d'Eléments constitutifs. Chaque UE délivre une note et des ECTS qui servent de coefficients dans le calcul des moyennes.

#### *Spécificité MIAGE - présence*

*Sur un plan pédagogique, en MIAGE en présence, les parcours de master sont annualisés. Il n'y a qu'un jury à la fin de l'année universitaire. Les semestres sont notés à titre indicatif pour préciser comment les UEs s'organisent dans l'année universitaire.*

#### *Spécificités eMIAGE - distance*

*Sur un plan pédagogique, en eMIAGE, les parcours de master sont annualisés. Chaque étudiant ayant un parcours individualisé, il peut passer en jury dès que son contrat pédagogique est soit réalisé soit échoué. D'un point de vue organisationnel le jury de formation se réunit 2 fois par an pour traiter les étudiants concernés.*

*Les UE peuvent être proposées à chaque semestre. Le contrat pédagogique précisera dans quel semestre l'UE doit être suivie.*

### 3.1.2 SESSIONS D'EXAMENS

En Master MIAGE, présence et distance, il n'y a qu'une session sous la forme de contrôle continu pour toutes les UES. Il n'y a ni deuxième session ni session de rattrapage ni seconde chance.

### 3.1.3 MODELISATION (PARTIE 2)

La modélisation fait l'objet d'un fichier dans la seconde partie des M3C qui présente les modalités d'évaluation de chaque UE, à l'aide d'un tableur qui se trouve en annexe

Pour chaque UE, il est indiqué le mode d'évaluation :

- Contrôle continu intégral, contrôle continu et/ou examen terminal
- Nombre et durée des épreuves
- Coefficients (Pour chaque UE de Licence, le coefficient correspondra au nombre d'ECTS).

### 3.1.4 REGLE DE CALCUL ET RESULTAT

Il est attendu une note et/ou un résultat en face de chaque UE.

**UNE NOTE** : sur une échelle de 0 à 20 généralement. Une absence justifiée (ABJ) ou injustifiée (ABI) est une note.

**UN RESULTAT** : Admis, Ajourné, Défaillant, sont des résultats.

Dans certains cas, on peut ne mettre qu'un résultat.

Par exemple la participation à un séminaire ou à un colloque de master peut faire l'objet d'un résultat

**APPROCHE PAR COMPETENCES** : Dans le cas d'une approche par compétence, les résultats peuvent prendre une forme « Validée », non « Validée » ou encore faire apparaître une notion de niveau dans l'acquisition de la compétence visée.

### 3.1.5 VALIDATION DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT (UE)

L'UE est validée lorsque sa moyenne est supérieure ou égale à dix. Le résultat « Admis » est prononcé et l'étudiant ne peut pas repasser cette UE. Si cette moyenne est inférieure à 10 le résultat « ajourné » est prononcé pour l'UE. Si au moins un des contrôles du contrôle continu est absent, le résultat « défaillant » est prononcé pour l'UE.

Toutes les UEs sont en contrôle continu.

#### Règles du contrôle continu (CC) :

- Au moins deux notes sont attribuées aux étudiants pour une UE de 3 ECTS. La nature et le nombre des travaux notés sont laissés à l'appréciation des enseignants.
- Une seule absence d'un étudiant à un contrôle d'une UE peut justifier d'une défaillance pour cet étudiant à l'UE. Toutefois, il est laissé à l'enseignant de l'UE l'initiative de contrôles de rattrapage en cas d'absence justifiée.
- Lors du démarrage de l'UE, chaque enseignant doit informer les étudiants du nombre et de la nature des épreuves du contrôle continu
- Les notes et résultats doivent être communiqués régulièrement aux étudiants qui, s'ils le souhaitent peuvent consulter les copies.

### 3.1.6 VALIDATION DU SEMESTRE

*Pour le présent diplôme, il n'y a pas de calcul de note et résultat au semestre. Il n'y pas de calcul de compensation entre UE au niveau du semestre.*

### 3.1.7 VALIDATION DE L'ANNEE

Pour un étudiant, la moyenne d'une année de Master se calcule en faisant la moyenne de toutes les UEs auxquelles il est inscrit pondérée par les ECTS de chaque UE.

Pour valider **chacune des années du Master mention MIAGE et obtenir 60 ECTS**, il faut

- Obtenir une moyenne au moins égale à 10 sur 20 sur chacun des pôles de compétences de l'année.
- Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 sur l'UE Projet professionnel
- Obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 sur l'UE
  - PRO\_05 Etude de cas Système d'information (M1 MIAGE)
  - PRO\_03 Etude de cas thématique (en M2 OSIE, M2 ITD, M2 IDD)
  - PRO\_02 Etude de cas création d'entreprise (M2 INE)

Le jury délibère à l'issue de l'année de formation. Il valide les notes et résultats des UE qui se sont tenues depuis la délibération précédente et les communiquent aux étudiants. Il prononce et communique les résultats pour l'année de formation.

#### a. Validation directe

Le résultat « Admis » est prononcé lorsque toutes les UE qui constituent l'année ont une note supérieure ou égale à dix.



## b. Validation par compensation

Un étudiant peut valider une année par compensation dès lors que la moyenne pondérée par les ECTS de tous les pôles de compétences est supérieure ou égale à 10/20.

Il y a des notes éliminatoires (note doit être < 10) dans les UEs suivantes :

- Première année de Master :
  - o PRO\_01 Projet Professionnel
  - o PRO\_05 Etude de cas Système d'information
- Deuxième année de Master :
  - o PRO\_02 Etude de cas création d'entreprise (M2 INE)\*
  - o PRO\_03 Etude de cas thématique (en M2 OSIE, M2 ITD, M2 IDD)
  - o PRO\_04 Projet Professionnel

## c. Ajournement, défaillance

Le résultat « Ajourné » est prononcé pour l'année lorsque la moyenne des UE qui la constituent, affectées de leur coefficient, est strictement inférieure à dix.

Le résultat « Ajourné » est prononcé pour l'année lorsque la moyenne d'un des pôles de compétences au moins est inférieure à 10/20.

Le résultat « Ajourné » est prononcé pour l'année lorsqu'une note éliminatoire est obtenue.

Le résultat « Défaillant » est prononcé pour l'année lorsque qu'au moins une UE est défaillante.

En cas de redoublement, les étudiants devront reprendre toutes les UEs dont la moyenne est inférieure à 10/20.

En Master, les années ne se compensent pas entre elles.

## 3.2 Absences et dispenses

### 3.2.1 GESTION DES ABSENCES

#### *Gestion des absences injustifiées*

Dans le cadre du master MIAGE, dès qu'un étudiant a deux absences injustifiées, il sera considéré comme défaillant à l'UE concernée.

*A l'UFR des Sciences, toute absence injustifiée à un test entrant dans le contrôle de connaissances entraîne la défaillance à l'UE.*

#### *Gestion des absences justifiées*

*A l'UFR des Sciences, lors d'une absence justifiée durant une évaluation, l'enseignant décide des modalités de rattrapage de l'épreuve. Cette gestion est identique dans le cadre du master MIAGE.*

*La justification des absences doit se faire dans les 48h qui suivent le début de l'absence.*

*Pour tout régime spécifique ou tout autre cas particulier non listé ici, le jury se prononce sur la note et le résultat de l'UE/EC*

#### *Cas des bénéficiaires du RSE*

Les étudiants bénéficiant du RSE peuvent disposer de M3C adaptées, notamment liées aux absences justifiées, indiquées dans leur contrat pédagogique.

### 3.2.2 GESTION DES DISPENSES ET DES VALIDATIONS D'ETUDES

*A l'UFR des Sciences, une UE qui ne doit pas être suivie par un étudiant qui a procédé à une validation d'études est dispensée : cela implique qu'elle ne sera pas prise en compte dans les calculs. Ainsi si sur un semestre une UE (ou un EC) fait 3 ECTS, le calcul du semestre se fera sur 27 ECTS ; l'étudiant aura 30 ECTS et l'UE n'apparaîtra pas sur le relevé de notes.*

Dans des circonstances exceptionnelles, une UE peut être neutralisée en cours d'année par la CFVU. En conséquence, cette UE sera dispensée. En cas de nécessité, la CFVU délègue cette compétence à ses vice-présidents, qui devront en rendre compte en assemblée.

Les jurys peuvent aussi prendre la décision de dispenser d'une UE de manière individuelle selon les circonstances.

### 3.3 Points jurys

Le jury peut octroyer des points supplémentaires au niveau d'une UE ou d'un semestre ou de l'année, soit pour attribuer un résultat positif (Admis) soit pour attribuer une mention.

Les points de jury permettent de modifier un résultat mais en aucun cas la note qui sera toujours prise en compte dans les calculs.

### 3.4 Points bonus

#### BONUS PRATIQUES VALORISEES

- Langues à la Maison des Langues (hors UE transverse)
- Pratiques sportives valorisées au sein du SUAPS
- Pratiques artistiques et culturelles valorisées au sein du S2C
- Stage de découverte de deux semaines non prévu dans la maquette

Les étudiants doivent s'inscrire à ces pratiques valorisées et être acceptés. Il y a un nombre de places limité.

Pour les langues, si un étudiant désire un niveau C1 ou C2 en anglais, ou s'il désire améliorer une langue autre que l'anglais, il pourra s'inscrire et obtenir des points bonus.

Dans le cadre d'un stage découverte, le suivi et l'évaluation se font au sein de la composante concernée.

Ajout à la moyenne générale de l'année pour une activité : 0.1 par semestre.

Deux pratiques sont possibles par année, soit 0.2 point maximum sur une année.

La pratique doit être encadrée. L'étudiant doit être assidu.

Les étudiants doivent être inscrits sur la plateforme des pratiques libres.

## 4 CAPITALISATION, REGLES DE PROGRESSION ET DE DELIVRANCE DU DIPLOME

### 4.1 Capitalisation des UE

- Toute UE est capitalisable et doit avoir des ECTS.
- Un EC n'a pas obligatoirement d'ECTS.
- La capitalisation s'opère entre une année et les années suivantes.
- La capitalisation avec des ECTS est transférable à d'autres universités.

- La capitalisation sans ECTS n'est reconnue qu'à l'UPJV.

## 4.2 La licence

### REGLES DE PROGRESSION

Cette règle ne s'applique qu'au sein de la licence.

Une règle de progression consiste à permettre à un étudiant de s'inscrire dans une année supérieure sans valider son année de formation.

L'étudiant progresse automatiquement en année N+1 s'il lui manque 1 semestre dans son année N de licence. Dans ce cas, il doit repasser en priorité en année N+1 de licence les unités non validées dans l'année N. L'étudiant est considéré comme AJAC (Ajourné Autorisé à Composer).

Dans tous les autres cas le jury reste souverain.

### REDOUBLEMENT

Il n'y a pas de limite au nombre de redoublements en licence

### OBTENTION DES DIPLOMES

#### a. Le diplôme intermédiaire (DEUG)

Le diplôme intermédiaire est calculé sur les deux premières années.

Le diplôme intermédiaire est obtenu lorsque les deux premières années qui le constituent (ou celles du portail si celui-ci est sur deux années) sont validées.

Le nom du domaine apparaît sur le parchemin.

#### b. Le diplôme terminal

Entre la L1 et la L2, le jury doit préciser la mention pour laquelle l'étudiant est destiné\*.

Le jury doit préciser les orientations entre différents parcours de L3 d'une même mention\*.

Chaque étudiant en fin de L3, qu'il la valide ou non, pourra se réorienter vers un parcours-type différent de la même mention de L3. Cela ne sera possible que sur avis favorable du jury.

**La licence est obtenue** lorsque les trois années qui la composent sont validées.

**La mention** du diplôme terminal est calculée sur la moyenne des trois années (L1, L2, L3) et uniquement sur l'année de licence professionnelle

Quand un étudiant arrive à l'UPJV directement en L2 ou en L3, seules comptent les notes des années faites dans la licence à l'UPJV.

## 4.3 La licence professionnelle

La licence professionnelle est obtenue quand l'année de licence professionnelle est obtenue.

### REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en licence professionnelle. Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

## 4.4 Le Master

Tous les masters de l'UPJV sélectionnent pour l'entrée en M1. Ces masters doivent donc être pensés sur deux ans.

### PASSAGE DU M1 AU M2

L'étudiant devra avoir validé son M1 pour pouvoir passer en M2.

Il n'y a pas de sélection à l'entrée du M2 pour les étudiants inscrits dans le M1 de la mention correspondante à l'UPJV.

Le jury de première année décidera de l'inscription des étudiants dans les différents parcours de M2 en prenant en compte les souhaits des étudiants et le nombre de places minimal et maximal par parcours.

Les capacités des parcours sont les suivantes :

MIAGE en présence :

- M2 OSIE, ITD, IDD : de 5 à 25 places par parcours
- M2 INE : 5 places max

MIAGE à distance :

- M2 eMIAGE: 50 places max

Toute demande de changement de parcours de M2 en cours de formation doit être validée par le responsable de formation.

### REDOUBLEMENT

Le redoublement n'est pas de droit en master (M1 et M2). Il revient au jury de décider du droit à redoublement de chaque étudiant.

En cas d'interdiction de redoublement, l'étudiant doit candidater à nouveau.

En cas de redoublement, l'étudiant ne conservera que les UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20, sans tenir compte de la moyenne des blocs de compétences.

### VALIDATION ET NOTE DU MASTER

L'étudiant doit valider son M1 et son M2 pour obtenir le diplôme de Master.

La note du master correspond à la moyenne du M1 et du M2.

Si l'étudiant n'a pas fait son M1 à l'UPJV, la note du master correspondra à la note du M2.

## 4.5 Calcul de la mention et réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu

Pour obtenir une **mention au Master**, les règles sont les suivantes :

- La moyenne du Master (moyenne M1 + moyenne M2) sera prise en compte pour la délivrance d'une mention
- Les mentions sont attribuées aux étudiants suivant le barème ci-dessous :
  - la mention « assez bien » pour une moyenne générale égale ou supérieure à 12,
  - la mention « bien » pour une moyenne générale égale ou supérieure à 14,
  - la mention « très bien » pour une moyenne générale égale ou supérieure à 16.

Un étudiant ayant obtenu un parcours d'une licence ou d'un master peut candidater à un autre parcours du même diplôme. Le nom du parcours apparaît sur chaque diplôme.

Dans ce cas toutes les UE non validées doivent être repassées.

## 5 DISPOSITIFS TRANSITOIRES LORS D'UN CHANGEMENT DE MAQUETTE

Public concerné : étudiants redoublants

Principe : Un étudiant a acquis des ECTS dans une formation. Il ne peut donc perdre ces points.

Durée des dispositions transitoires<sup>6</sup> : 1 an (cas général) ou 2 ans (en cas d'année de césure).

### Travail préalable à réaliser dans les composantes :

Pour chaque semestre/année de formation, le responsable de la formation (ou la personne mandatée) élabore un **tableau de correspondances** entre les UE et EC des maquettes actuelles et ceux/celles des nouvelles maquettes. Les correspondances peuvent être définies sur la base des ECTS et/ou des contenus des enseignements.

Ce tableau est utilisé pour établir les liens entre Apogée et IPweb et permet de faire apparaître les correspondances/absences de correspondances entre les intitulés/contenus d'enseignements (ex : suppression d'UE/EC ou création d'UE/EC) et les crédits ECTS des deux maquettes.

### 5.1 Mise en œuvre

#### PROCEDURE GENERALE :

- 1) Communication de la procédure aux étudiants concernés.
- 2) **Pré-saisie de l'inscription pédagogique puis impression par l'étudiant de sa « fiche pédagogique » provisoire.**
- 3) **Validation de la fiche pédagogique provisoire de l'étudiant par le responsable d'année** désigné par l'UFR et co-signature de ce contrat pédagogique par ce référent et l'étudiant (début septembre). Cette fiche sera co-signée en 2 exemplaires : un exemplaire sera remis à l'étudiant ; l'autre sera conservé par le référent.

Lors de cette validation, le référent devra identifier/corriger les erreurs éventuelles et veiller au fait que le nombre d'ECTS validés dans la nouvelle maquette devra être au moins égal à celui validé dans la maquette actuelle. En cas de différence en défaveur de l'étudiant il devra identifier un(e) (ou plusieurs) UE/EC de la nouvelle maquette ayant un nombre d'ECTS égal ou supérieur à cette différence et indiquer dans le contrat que l'étudiant est « dispensé » pour cette UE ou cet EC.

- 4) **Transmission à la scolarité de la fiche pédagogique validée** pour saisie définitive.
- 5) **Saisie définitive par la scolarité des IP de l'étudiant dans le domaine IP d'Apogée.**

---

<sup>6</sup>Au-delà de cette période, les étudiants redoublants ou AJAC entreront d'emblée dans la configuration des nouvelles maquettes comme les primo-entrants (exemple : s'il leur manque le semestre 3 de licence, ils devront suivre tous les enseignements du semestre 3).

---

## TABLE DES MATIERES

---

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>1</b> | <b><i>présentation générale</i></b>   | <b>2</b>  |
| 1.1      | Organisation du diplôme   | 2         |
| 1.2      | Modalités de publication des M3C  | 3         |
| <b>2</b> | <b><i>L'inscription pédagogique et le contrat Pédagogique</i></b>               | <b>4</b>  |
| 2.1      | Inscription Pédagogique   | 4         |
| 2.2      | Contrat pédagogique   | 4         |
| <b>3</b> | <b><i>L'évaluation</i></b>  | <b>6</b>  |
| 3.1      | Sessions, règles de calculs et de compensation des EC/UE et des semestres       | 7         |
| 3.1.2    | Sessions d'examens  | 7         |
| 3.1.3    | Modélisation (partie 2)   | 7         |
| 3.1.4    | Règle de calcul et résultat   | 7         |
| 3.1.5    | Validation de l'Unité d'Enseignement (UE)                                       | 8         |
| 3.1.6    | Validation du semestre  | 8         |
| 3.1.7    | Validation de L'année   | 8         |
| 3.2      | Absences et dispenses   | 9         |
| 3.2.1    | Gestion des absences  | 9         |
| 3.2.2    | Gestion des dispenses et des validations d'études                               | 9         |
| 3.3      | Points jurys  | 10        |
| 3.4      | Points bonus  | 10        |
|          | Bonus Pratiques Valorisées  | 10        |
| <b>4</b> | <b><i>Capitalisation, règles de progression et de délivrance du diplôme</i></b> | <b>10</b> |
| 4.1      | Capitalisation des UE   | 10        |
| 4.2      | La licence  | 11        |
|          | Règles de progression   | 11        |
|          | Redoublement  | 11        |
|          | Obtention des diplômes  | 11        |
| 4.3      | La licence professionnelle  | 11        |
|          | Redoublement  | 11        |
| 4.4      | Le Master   | 11        |
|          | Passage du M1 au M2   | 12        |
|          | Redoublement  | 12        |
|          | Validation et note du master  | 12        |
| 4.5      | Calcul de la mention et réinscription dans un autre parcours du diplôme obtenu  | 12        |
| <b>5</b> | <b><i>Dispositifs transitoires lors d'un changement de maquette</i></b>         | <b>13</b> |
| 5.1      | Mise en œuvre   | 13        |
|          | Procédure générale :  | 13        |

